

# BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2023



Ville de Carignan -  
**SECTEUR**  
**CARIGNAN SUR LE GOLF**

Usine régionale de production  
d'eau potable, Longueuil



Ville de Carignan**BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

(Article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable – 22 février 2012)

Nom de l'installation de distribution :	<b>SECTEUR CARIGNAN SUR LE GOLF</b>
Numéro d'identification de l'installation de distribution :	<b>X2080439</b>
Nombre de personnes desservies :	<b>833 habitants</b>
Date de publication du bilan :	<b>1<sup>er</sup> février 2024</b>
Nom du responsable de l'installation de distribution :	<b>Ville de Carignan</b>

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Caroline Martin
- Numéro de téléphone : 450.447.6976
- Courriel : [c.martin@carignan.quebec](mailto:c.martin@carignan.quebec)

MISE EN CONTEXTE

L'usine régionale de production d'eau potable de Longueuil, qui tire sa source du Fleuve Saint-Laurent, dessert les résidents de Villes avoisinantes dont Saint-Bruno-de-Montarville. Les résidents du secteur de Carignan sur le Golf, sont donc alimentés par l'eau produite à l'usine régionale de Longueuil, via le réseau de distribution de Saint-Bruno-de-Montarville.

Compte tenu de cette réalité, des résultats d'analyses qui s'avèreraient hors norme ou des situations particulières sur un des réseaux de distribution situés en amont de celui de Carignan sur le Golf, pourraient entraîner l'émission d'un avis d'ébullition, préventifs ou non, pour l'ensemble de ces réseaux de distribution, incluant le nôtre.

C'est ce qui s'est passé à la fin du mois d'août 2023, alors que le résultat de l'analyse réalisée sur un échantillon prélevé sur le réseau de distribution de la Ville de Longueuil démontrait la présence de coliformes fécaux. Suite à l'émission d'un avis d'ébullition pour les secteurs alimentés via ce réseau de distribution, des échantillons ont été prélevés sur tous les réseaux de distribution concernés et ce n'est que lorsque la conformité de tous les échantillons prélevés a été confirmée que l'avis pu être levé.

## LISTE DES POINTS D'ÉCHANTILLONNAGE UTILISÉS

Numéro d'identification	Adresse de localisation
1	187, rue Antoine Forestier
2	125, rue de l'Oiselet
3	136, rue de l'Oiselet
4	191, rue Jean de Fonblanche
5	195, rue Jean de Fonblanche
6	196, rue Antoine Forestier
7	207, rue Antoine Forestier
8	220, rue Jean de Fonblanche
9	260, rue de l'Aigle
10	268, rue de l'Aigle
11	289, rue de l'Aigle
12	313, Place Antoine Forestier
13	53, rue de l'Aigle
14	61, rue de l'Aigle
15	127, rue Antoine Forestier
16	199, rue Antoine Forestier
17	203, rue Antoine Forestier

## 1. ANALYSES MICROBIOLOGIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par le RQEP (nombre/mois * 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Coliformes totaux	24	31	0
Coliformes fécaux ou Escherichia Coli	24	31	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 2. ANALYSES DES SUBSTANCES INORGANIQUES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigés par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0	0	0
Arsenic	0	0	0
Baryum	0	0	0
Bore	0	0	0
Cadmium	0	0	0
Chrome	0	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0	0	0
Fluorures	0	0	0
Nitrites + nitrates	0	0	0
Mercure	0	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0	0	0
Uranium	0	0	0

Précisions concernant les dépassements pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

### 3. ANALYSES DE LA TURBIDITÉ SUR L'EAU DISTRIBUÉE

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## 4. ANALYSES DES SUBSTANCES ORGANIQUES RÉALISÉES SUR L'EAU DISTRIBUÉE

### 4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre analysé	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme
Pesticides	0	0	0
Autres substances organiques	0	0	0

## 4.2 TRIHALOMÉTHANES

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/L) Norme : 80 µg/L
Trihalométhanes totaux	4	4	38,6 µg/l

Précisions concernant les dépassements pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement des normes

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation



**5. ANALYSES DANS L'EAU DISTRIBUÉE DES SUBSTANCES QUI NE SONT PAS VISÉES PAR UNE EXIGENCE DE SUIVI OBLIGATOIRE, MAIS QUI SONT LE SUJET D'UNE NORME DE QUALITÉ À L'ANEXE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE**

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

Paramètre	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillon ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le suivi du paramètre en cause

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

## SECTION FACULTATIVE – INFORMATIONS ADDITIONNELLES SUR LA QUALITÉ DE L’EAU DISTRIBUÉE

## 6. AUTRES ANALYSES RÉALISÉES SUR L’EAU DISTRIBUÉE POUR DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ NON VISÉS PAR UNE NORME

 Aucune analyse supplémentaire réalisée sur l’eau distribuée

Paramètre	Valeur moyenne annuelle obtenue	Valeur minimum annuelle obtenue	Valeur maximum annuelle obtenue
Chlore résiduel libre (mg/L de Cl)	0,46 mg/L	0,15 mg/L	0,85 mg/L
Chlore résiduel total (mg/L de Cl)	0,61 mg/L	0,30 mg/L	1,01 mg/L
pH (unité de pH)	7,43	7,18	7,55

\*Analyses réalisées à l’interne, sur l’eau distribuée prélevée lors de l’échantillonnage destiné au suivi réglementaire.

Rédigé par: Caroline Martin, Technicienne en gestion des eaux

Signature :



Date : 1<sup>er</sup> février 2024